



# FO appelle les salariés à la MOBILISATION

Face à des hausses successives de l'inflation : 4,8% en avril, 5,2% en mai, 5,8% en juin et annoncé à 6,8% à partir de septembre, et face au refus de la Direction de rencontrer la délégation syndicale pour échanger sur les revendications.

**FO** appelle tous les salariés à se mobiliser pour exprimer leur **MECONTENTEMENT** face à cette situation en participant à **UNE NOUVELLE JOURNEE DE MOBILISATION NATIONALE**, sur tous les sites de AAI (agences, ateliers, chantiers).

## MERCREDI 6 JUILLET, NON-STOP

### COMMENT FAIRE GREVE ? :

Pour rappel, le droit de grève est un droit garanti par l'article 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Aucun salarié ne peut être sanctionner sur le fait d'avoir exercé ce droit.

Vous devez Informer votre Responsable Hiérarchique et le Délégué Syndical **FO** (par SMS ou email), au moment du départ et au moment de votre retour à votre poste de travail.

Sur cette journée, vous faites la durée qui vous convient !

Les salariés qui font grève devront se regrouper **A L'EXTERIEUR** et **A L'ENTREE** de leur établissement, sur un espace leur apportant une sécurité vis-à-vis des véhicules.

**PLUS NOUS SERONS NOMBREUX A NOUS EXPRIMER,  
PLUS NOUS AURONS DE CHANCE D'OBTENIR GAIN DE CAUSE.**

**FO** portera les revendications suivantes, mais chaque salarié peut me contacter pour me proposer des revendications supplémentaires :

### POUR L'ATELIER DE CASTETS :

- ↳ Mise en place d'équipement type exosquelette pour préserver la santé des salariés.
- ↳ Des investissements en moyens humains et matériels pour l'amélioration des conditions de travail.

## POUR TOUS LES SALARIES :

- ↳ Augmentation Générale des Salaires de **5% AVEC UN PLANCHER MINI DE 100€**.
- ↳ Mise en place de **3 JOURS REMUNEREES à 100%** pour Enfants Malades.
- ↳ Intéressement et Prime Discrétionnaire : Mise en place d'un seuil « **MALADIE - IMPACT ZERO** » de **3 SEMAINES PAR AN** pour que les arrêts maladie, souvent liés au travail, n'influencent pas de manière négative le versement de ces primes.

## POUR LE PERSONNEL ITINERANT :

- ↳ Augmentation des Indemnités de déplacements : Petit Déplacement **18€** (véhicule société) **30€** (véhicule personnel), Grand Déplacement : **85€**.
- ↳ Pour une **majoration** des Indemnités d'Astreintes sur la période de Noël, Nouvel An.
- ↳ **Réduction** des temps de trajets **à la charge du salarié** de chantier et Application de l'Accord National de la Métallurgie de 1976.

## POUR LE PERSONNEL NON ITINERANT :

- ↳ Ouverture d'une négociation pour la mise en place d'un **Télétravail Choisi et Reconnu**, sur la base d'une liste de poste télétravaillable validé par les représentants du personnel, et pour mettre fin aux inégalités d'accès basées sur la seule décision du chef d'agence ou responsable de service.
- ↳ Mise en place d'une **prime mobilité de 400€** par an.

Tu as une question sur l'exercice de Ton Droit de Grève, ou bien, tu souhaites m'informer sur ta participation, contactes moi !

**Vincent ANDRIES**

Ton représentant **FO AAI**

Délégué Syndical)

[contact.foaai@gmail.com](mailto:contact.foaai@gmail.com)

06 07 82 49 10



# GREVE